

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Ingénierie territoriale**

DÉCISION N° 2022-020

Objet : Programmation et engagement du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Durance Provence 2014-2020

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la Convention tripartite signée le 3 novembre 2016 entre la structure porteuse du GAL Durance Provence, l'Autorité de Gestion des fonds européens et l'Agence de Services et de Paiement, ainsi que son avenant,

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 28 mars 2017 portant sur le pilotage, l'animation, la gestion administrative et financière du programme LEADER Durance Provence 2014-2020,

VU la délibération n°07 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 portant sur la délégation confiée à Mme la Présidente sur le portage du GAL Durance Provence 2014-2020,

VU l'arrêté n°116-20220314 portant sur la délégation de fonctions à Mme Sandrine COSSERAT dans les domaines de la transition écologique et citoyenne, des gens du voyage et de la gestion administrative et financière du GAL Durance Provence,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le Comité de Programmation LEADER Durance Provence, instance décisionnelle du programme, a réalisé une réunion en visioconférence le 16 février 2022 et une consultation écrite le 18 juillet 2022 afin de sélectionner, de programmer et d'attribuer les subventions LEADER des dossiers suivants :

Porteur de projet	Projet	Montant FEADER programmé	Date attribution	Date compte-rendu	Date convention	Date notification convention
Centre National de Vol A Voile	Acteur du développement de l'économie, du lien social, de l'éco-tourisme en Territoire Durance	47 238,94 €	16/02/2022	07/03/2022	24/03/2022	24/03/2022
Corona Constructions Métallique	Découpe Laser	63 000,00 €	16/02/2022	07/03/2022	24/03/2022	24/03/2022
Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance	Valorisation de sentiers de randonnée : circuits de découverte du patrimoine et de la biodiversité	35 700,00 €	16/02/2022	07/03/2022	20/04/2022	20/04/2022
GAEC Lou Pebre d'Ail	Développement de l'agritourisme sur la commune de Mallefougasse	25 665,82 €	16/02/2022	07/03/2022	24/03/2022	24/03/2022
Association Un Pour Tous, Tous Pour Un	Mise en place d'un espace de vie sociale et itinérant sur Les Mées, Dabisse et Pourcelles	36 134,07 €	16/02/2022	07/03/2022	20/04/2022	20/04/2022
Fabriquerie	Fabriquerie	27 296,77 €	16/02/2022	07/03/2022	20/04/2022	20/04/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2022

Application agréée E-legalite.com

S.A.R.L. AMIE	Espace de coworking - L'Usine	20 982,76 €	16/02/2022	07/03/2022	20/04/2022	20/04/2022
Maison Commune	Comm'une bouteille : vers une filière locale de réemploi du verre	3 469,74 €	16/02/2022	07/03/2022	20/04/2022	20/04/2022
Commune de L'Escale	Etude d'avant-projet pour la réalisation d'un parcours de découverte senteurs et patrimoine	7 560,00 €	18/07/2022	25/07/2022	22/08/2022	22/08/2022
VILLA MEDEA	Habitat inclusif. Colocation pour personnes âgées et offre de services en Provence Durance	42 400,02 €	18/07/2022	25/07/2022	22/08/2022	22/08/2022
SAS L'Epicerie des champs	Revitalisation du centre-ville de Saint-Auban par la mise en valeur de produits locaux dans un lieu	14 657,02 €	18/07/2022	25/07/2022	22/08/2022	22/08/2022

Ces attributions ont été suivies par la signature d'une convention avec chaque porteur de projet, et par des courriers de notification.

ARTICLE 2 : La convention d'attribution est le document juridique d'attribution de la subvention FEADER. Elles peuvent faire l'objet d'avenants. Les avenants suivants ont été signés :

Porteur de projet	Projet	Date avenant	Date notification avenant	Motif de l'avenant
L'Age de Faire Le Journal	Maison commune : laboratoire vivant de l'économie sociale, solidaire, écologique et de l'éduc' pop'	24/03/2022	24/03/2022	Modification du numéro SIRET
Maison Commune	Journalisme, éducation populaire et mobilisation citoyenne en territoire rural	24/03/2022	24/03/2022	Modification du numéro SIRET

ARTICLE 3 : Les dossiers de mise en œuvre d'un projet de coopération font l'objet d'une convention spécifique signée par l'ensemble des partenaires et des GAL concernés : l'accord de coopération. Le projet de coopération « Création d'un réseau de guides composteurs pailleurs sur le territoire Durance Provence » porté par l'association GESPER a donc été concerné par ce document, qui a fait l'objet de deux avenants :

Porteur de projet	Date du document	Motif de l'avenant
Accord de coopération	23/11/2020	
Avenant n°1	29/07/2021	Modification du calendrier d'exécution
Avenant n°2	30/06/2022	Modification du calendrier d'exécution

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

<p>PUBLIE LE : 12 SEP. 2022</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2022

Application agréée E-legalite.com